



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale de l'Orne

Arrêté N °2015086-0001 - ARRETE DU 27 MARS 2015 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT
D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEES DE 1
BIOLOGISTES MEDICAUX

Décision N °2015086-0002 - DECISION DU 27 MARS 2015 AUTORISANT LA
MODIFICATION
DES LOCAUX DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI) DU
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE 4
L'ORNE D'ALENCON (61014)

Direction Régionale

Arrêté N °2015090-0003 - DECISION DU 31 MARS 2015 PORTANT
AGREMENT REGIONAL D'UNE
ASSOCIATION D'USAGERS DENOMMEE « ASSOCIATION DE DEFENSE
DES VICTIMES DU 7
MEDIATOR, ADVM 50 »

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2015033-0008 - DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE 10
SIGNATURE A MME MARIE- GAELLE BONFILS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015092-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL 2015
PORTANT DECISION
QUANT A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT, PRISE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE
R122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, APRES EXAMEN AU CAS PAR
CAS DU PROJET : 12
"CREATION D'UN LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION
SUR LA COMMUNE DE
LANGRUNE SUR MER (14)".



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015086-0001

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale de l'Orne
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE DU 27 MARS 2015 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR
ACTIONS SIMPLIFIEES DE BIOLOGISTES
MEDICAUX

ARRETE

Portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS)
de Biologistes médicaux.

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7, relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90.1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice, sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2013.442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 92.545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs-adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2010, définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 modifié le 27 juin 2014, portant agrément à compter du 30 mars 2012, de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « NORMABIO », inscrite sous le n° 4375 au tableau de la Section G du Conseil Central de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro FINESS (Entité juridique) 610006793, pour exploiter un Laboratoire de biologie médicale multisites, sur les sites de LA FERTE-MACE (61600), DOMFRONT (61700) et VILLAINES la JUHEL (53700)

VU l'arrêté conjoint du 11 juin 2014 des Directrices générales des Agences régionales de santé de Basse-Normandie et des Pays de la Loire, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « NORMABIO », exploité sous le n° 61-03 par la SELAS « NORMABIO », dont le siège social est situé 9, rue du 14 juillet à LA FERTE-MACE (61600), Pôle de Santé ;

Considérant la demande présentée le 25 février 2015 par M. Jean-François MOULIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la SELAS « NORMABIO »,

Considérant les documents établis le 24 février 2015, dont les copies ont été communiquées à la Délégation territoriale de l'Orne de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie, à savoir, le procès-verbal des délibérations prises par l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « NORMABIO », la convention d'exercice libéral signée entre la société et M. Noël ANGOUJARD, portant agrément de ce dernier en qualité de biologiste médical associé à compter du 1^{er} juillet 2015, l'acte de cession d'action sous condition suspensive en sa faveur, la liste mise à jour des biologistes et des sites et la nouvelle répartition du capital et des droits de vote;

SUR proposition du Directeur Délégué Territorial de l'Orne de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté du 27 avril 2012 modifié, susvisé, portant agrément de la SELAS « NORMABIO », pour exploiter le Laboratoire de biologie médicale multisites « NORMABIO » est à nouveau modifié à compter du 1^{er} juillet 2015 ainsi qu'il suit :

Article 2 : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « NORMABIO », dont le siège social est situé 9, rue du 14 juillet (Pôle de Santé) à LA FERTE-MACE (61600) est agréée à compter du 1^{er} juillet 2015 sous le n° FINESS (Entité juridique) 610006793 pour exploiter un laboratoire de biologie médicale multisites, implanté sur les trois sites suivants :

- ↳ Site n°1 : 9, rue du 14 juillet (Pôle de Santé) 61600 LA FERTE MACE, n° FINESS ET 610006801
- ↳ Site n°2 : 15, rue St Julien 61700 DOMFRONT, n° FINESS ET 610006819
- ↳ Site n°3 : 6, rue Ramon (Pôle de Santé) – 53700 VILLAINES la JUHEL, n° FINESS ET 530007830.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2015, la SELAS « NORMABIO », qui continuera d'être exploitée sous le n° 5, sera dirigée par les biologistes co-responsables suivants :

- ↳ M. Bruno FOUCAULT, M. Jean-François MOULIN, M. Noël ANGOUJARD ,
- ↳ M. Philippe ANGOT, médecin biologiste.

Article 4 : Tout changement survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de la société devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet, en vue d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Orne ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Délégué Territorial de l'Orne de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Basse-Normandie et Pays de la Loire et des Préfectures de la Mayenne et de l'Orne et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- au Président de la SELAS « NORMABIO »,
- au Président du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens, Conseil Central de la section G,
- aux Présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des médecins de la Mayenne et de l'Orne,
- au Directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM),
- aux Directeurs des organismes d'assurance maladie de la Mayenne et de l'Orne.

Fait à ALENCON, le **27 MARS 2015**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture**

Patrick VENANT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015086-0002

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 27 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale de l'Orne
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 27 MARS 2015
AUTORISANT LA MODIFICATION DES
LOCAUX DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR (PU) DU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
D'ALENCON (61014)

DECISION

**AUTORISANT LA MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE à USAGE INTERIEUR(PUI) du
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE d'ALENCON (61014)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1 à L 5126-10 et R 5126-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 mai 2014 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse- Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°88) à l'Hôpital psychiatrique départemental de l'Orne d'ALENCON, dénommé actuellement Centre psychothérapeutique de l'Orne à ALENCON (61014),

VU la demande présentée le 21 juillet 2014, complétée le 30 octobre 2014 par M. le Directeur général du Centre psychothérapeutique de l'Orne d'ALENCON, enregistrée le 4 novembre 2014, sollicitant l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de son établissement,

VU l'avis favorable rendu le 18 février 2015 par le Président du Conseil Central de la Section H du Conseil National des Pharmaciens,

VU les rapports d'instruction établis les 30 janvier 2015 et 10 mars 2015 par Madame Véronique PINEAU, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et ses conclusions, émettant un avis favorable à la demande de modification de la PUI présentée par l'établissement,

Sur proposition du Directeur Délégué Territorial de l'Orne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre psychothérapique de l'Orne d'ALENCON (61014)) est accordée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée dans les conditions suivantes :

- Site d'implantation : 31, rue Anne- Marie Javouhey, 61014 ALENCON -cedex
- Emplacement des locaux : Rez de chaussée de l'établissement, près des locaux techniques ; en position centrale dans l'établissement.
- Activités assurées : Activités de base décrites à l'article R.5126-8 du Code de la santé publique.
- Sites géographiques desservis : les sites de l'établissement et 36 lits de psychiatrie implantés au Centre hospitalier de L'AIGLE, service de santé mentale, Pavillon Pierre- Noël LETAILLEUR.
- Temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance : 5, 5 demi-journées

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086 ,14050 CAEN - cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'établissement et de sa publication, pour les tiers,

ARTICLE 4: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à M. le Directeur général du Centre psychothérapique de l'Orne d'ALENCON, à M. le Président du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens et publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Basse-Normandie et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 27 mars 2015

P/ La Directrice Générale
Le Directeur général adjoint,

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015090-0003

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 31 Mars 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

DECISION DU 31 MARS 2015 PORTANT
AGREMENT REGIONAL D'UNE
ASSOCIATION D'USAGERS DENOMMEE
« ASSOCIATION DE DEFENSE DES
VICTIMES DU MEDIATOR, ADVM 50 »

DECISION PORTANT AGREMENT REGIONAL D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS DENOMMEE « ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DU MEDIATOR »

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1114-4 et R.1114-, R.1114-17

VU la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU la circulaire DGS/SD1B no 2006-124 du 10 mars 2006 relative à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

SUR avis conforme de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 23 janvier 2015,

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 31/03/2015, l'union d'association dénommée :

ADVM 50, ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DU MEDIATOR
Hôtel de Ville - 3 Place de la République – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7^{ème} mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les membres des associations qui composent l'union peuvent représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique régionales, départementales ou locales, situées dans cette région.

ARTICLE 4 : Lorsqu'une association membre de l'union agréée gère un service ou une structure assurant des actes de prévention, de diagnostic ou de soins, ces membres ne peuvent représenter les usagers du système de santé dans les instances d'un service ou d'une structure ayant un champ d'activité analogue dans le même département.

ARTICLE 5 : L'agrément de l'union d'associations n'entraîne pas de droit l'agrément des associations qui la composent.

ARTICLE 6 : En cas de fusion d'associations, dont l'une au moins est agréée, l'agrément doit être à nouveau sollicité mais la condition d'ancienneté prévue à l'article R. 1114-1 du code de la santé publique n'est pas exigible.

ARTICLE 7 : En cas de changement dans sa composition, l'union d'associations agréée en informe dans les meilleurs délais l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 8 : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 31 mars 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie,

ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICHOMES
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015033-0008

signé par
Xavier MONDESERT, Vice- Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la
1ère Chambre

le 02 Février 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
MARIE- GAELLE BONFILS



**DECISION DU 2 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-GAELLE BONFILS**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ère} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 février 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ère} chambre

X. MONDÉSERT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015092-0001

signé par
Michel GUERY, Directeur régional adjoint de la DREAL Basse- Normandie

le 02 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL
2015 PORTANT DECISION QUANT A LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT,
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
R122-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, APRES EXAMEN
AU CAS PAR CAS DU PROJET :
"CREATION D'UN LOTISSEMENT A
USAGE PRINCIPAL D'HABITATION SUR
LA COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER
(14)".

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une étude d'impact, prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet : « création d'un lotissement à usage principal d'habitation sur la commune de Langrune sur mer (14) »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°F02515P0198 relatif à la création d'un lotissement à usage principal d'habitation sur la commune de Langrune sur mer (Calvados) déposé par PIERREVAL Aménagement, reçu le 11/03/2015 et considéré complet le même jour ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la consultation du directeur de l'agence régionale de santé du 13/03/2015 réputé sans observation ;
- Vu** la consultation du directeur des territoires et de la mer du Calvados du 13/03/2015 et sa contribution en date du 30/03/2015 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaliser un lotissement (permis d'aménager) sur une emprise d'environ 2,4 ha permettant la création d'une surface de plancher de 11 470 m² sous forme de 36 lots libres et 2 macro-lots, destinés principalement à l'accueil de constructions à usage d'habitation (88 logements au total) et l'installation de services, professions libérales ou autres activités compatibles avec le caractère résidentiel, ainsi que les aménagements liés au projet (infrastructures de desserte interne, réseaux et ouvrages de gestion des eaux) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°33 concernant notamment les « permis d'aménager situés sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU¹ n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui peut soumettre à étude d'impact après examen au cas par cas les projets

¹ Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18/12/2012

situés sur un terrain d'assiette de moins de 10 ha et créant une surface de plancher comprise entre de 10 000 et 40 000 m² ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone UC (vocation principale d'habitat) du PLU située en continuité de l'urbanisation existante,
- dans le périmètre de protection du monument historique « église de Langrune sur mer »,
- en dehors de toute Znieff² et de périmètre de captage d'eau potable,
- à 3 km du site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » (FR2502005³) identifié pour la valeur écologique de ses habitats sablo-vaseux et la richesse de la faune benthique associée ;

Considérant les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu de :

- la création d'aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales conformément à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la collecte des eaux usées par le réseau communal et de leur traitement par la station d'épuration de la Côte de Nacre à Bernières-sur-mer dont la capacité est considérée suffisante,
- la prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le règlement et les dispositions constructives du lotissement,
- l'absence de constructions dans la partie sud ouest du projet où le terrain présente un fort risque de présence de zone humide et est affecté par le bruit de la RD n°7 (3^{ème} catégorie) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'un lotissement à usage principal d'habitation sur la commune de Langrune sur mer (Calvados) **n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

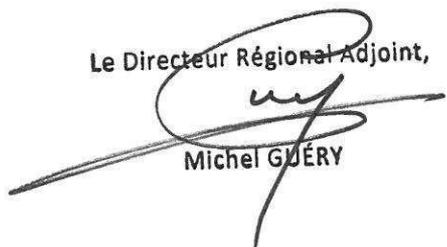
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie.

Fait à Caen le 02 avril 2015

Po/ Pour le Préfet, par délégation,
la directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Le Directeur Régional Adjoint,


Michel GUÉRY

2 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

3 site d'intérêt communautaire désigné le 07/11/2013 au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992

1- **décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

- **Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
10 boulevard du Général Vanier CS 60040 – 14006 Caen cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

- **Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

2- **décision dispensant le projet d'étude d'impact**

- **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région
rue Daniel-Huet 14038 Caen Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche -Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Caen
3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).